



AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 – 36 -

Pétitionnaire : Monsieur Pierre Laraillet

Adresse : Quartier du Faget 64400 Oloron-Sainte-Marie

Nature de la demande : écobuage

Localisation : unité pastorale d'Espelunguère dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques, numéro identifiant Serpic : 67660 / numéro chantier :43;

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Jennifer Caneparo, technicienne agropastoralisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*) ;

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*) ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296 -0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 portant interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu sur son aire de nidification ;

Vu la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du Parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013 ;

Vu le renouvellement de l'agrément de la CLE en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'ONF en date du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Écobaue de la commune de BORCE, réunie le 12 octobre 2023 ;

Vu la décision de la commune de BORCE, représentée par Monsieur Philippe Vigneau, maire, en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'écobaue en zone cœur du Parc national des Pyrénées de Monsieur Pierre Laraillet en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces documents transmis par la mairie de Borce le 10 novembre 2023 ;

Considérant que le brûlage se situe dans une zone de sensibilité majeure du gypaète barbu identifiée n°AS001 ;

Considérant que l'activité d'écobaue est susceptible de perturber l'activité de nidification du gypaète barbu ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article premier : conditions de l'autorisation d'écobaue

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Pierre Laraillet à procéder à un écobaue, sur l'unité pastorale d'Espéluenguère dans les conditions suivantes :

- Tout écobaue situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées ne peut être réalisé que sur une zone à vocation pastorale ;
- Autorisation de brûlage par tâche et pied par pied dont les secteurs est définis sur la carte disponible en annexe 1;
- La surface maximale écobaue est de 1 hectare ;
- Les lisières des boisements sont protégées sur une vingtaine de mètres ;
- Toutes les précautions nécessaires sont prises notamment en bordure de forêt. Un pare-feu est mis en place si nécessaire ;
- Pour le brûlage par tâche : la surface maximale écobaue ne peut excéder 25% de la surface de la lande du secteur. Le brûlage fractionné par tâche permet de créer des zones de meilleure capacité fourragère ou facilitant le passage du troupeau tout en préservant des îlots servant de refuge à la petite faune et à la flore.
- Pour le brûlage pied par pied :
 - o Il concerne au maximum un individu sur 5, le choix des pieds à brûler permet de garder des genévriers de générations différentes et de port variable : rampant ou érigé, ceci afin de préserver une diversité de milieux et de garantir un renouvellement des différentes classes d'âges des sujets servant de refuge à la

aux services du Parc national des Pyrénées à l'adresse suivante : Parc national des Pyrénées, avenue de la gare 64490 Bedous ou par mail : jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr.

L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

Article trois :

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations. Il revient notamment au pétitionnaire de vérifier l'existence ou non d'un arrêté préfectoral suspendant les écobuages.

Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

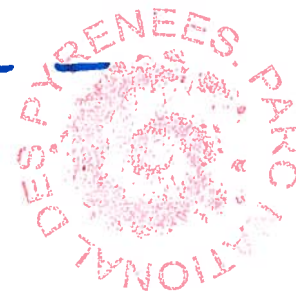
Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-Parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 2/02/2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

petite faune et à la flore. Les vieux genévriers ainsi que les arbres isolés (ifs,...) ne sont pas brûlés.

- La mise à feu priorisera les pieds de genévriers présentant un intérêt pastoral notable : reconquête de la surface de pelouse, circulation des troupeaux et des hommes.
- Les pieds de genévriers présents sur les zones d'érosion, les bordures de talwegs et les rochers sont préservés.

En tant que responsable du chantier d'écobuage, Monsieur Pierre Laraillet est en charge de l'organisation du chantier et met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article deux : prescriptions générales

La mise à feu est autorisée pour les périodes suivantes :

- **Printemps** : compte tenu de la présence d'une zone de sensibilité majeure, la mise à feu est autorisée du 1^{er} avril au 30 avril 2024 **en l'absence de reproduction du Gypaète barbu sur le site.**

Le pétitionnaire prendra **obligatoirement** l'attache de l'unité territoriale Béarn – secteur Aspe du Parc national des Pyrénées avant le lancement de l'opération afin de s'assurer de l'absence de reproduction du gypaète sur le site (bureau : 05.59.34.70.87 ou Jennifer Caneparo : 06.49.30.04.46)

En cas de reproduction avérée, la période d'interdiction de mise à feu s'étend du 1^{er} novembre au 15 août ;

- **Automne** : la mise à feu est autorisée du 25 août au 15 octobre 2024.

Le jour de la mise à feu, Monsieur Pierre Laraillet doit **impérativement** s'assurer que les services suivants ont été alertés avant 10h :

- Le service départemental d'incendies et de secours : 05.59.14.61.10 ;
- Le maire de BORCE : 06.89.56.88.55 ;
- Le Parc national des Pyrénées : 05.59.34.70.87.

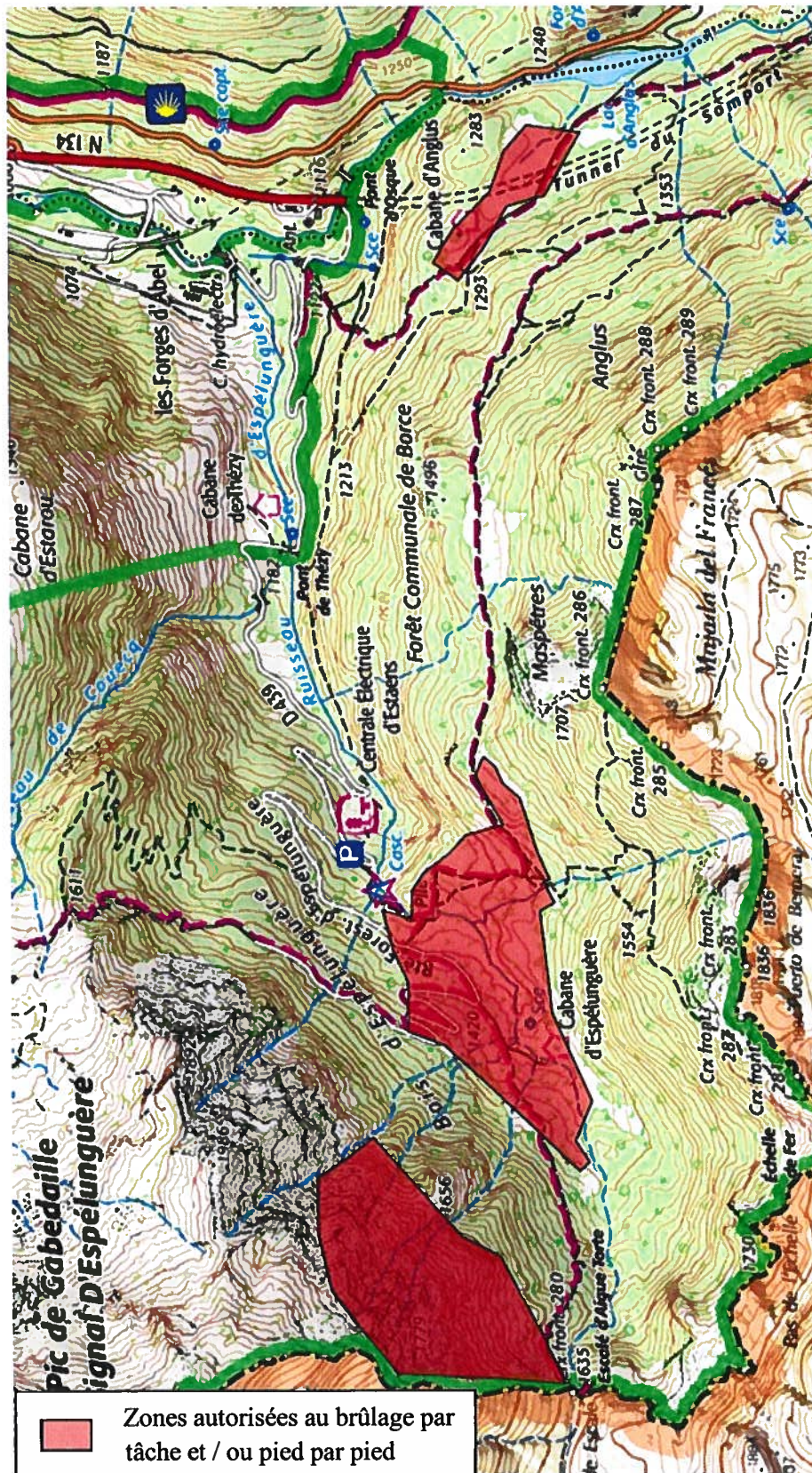
Il veillera également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres usagers de la montagne.

Monsieur Pierre Laraillet se fera appuyer dans le cadre des mises à feu. Les personnes concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feu.

Monsieur Pierre Laraillet est responsable de la coordination des mises à feu sur le terrain. A ce titre, il devra être présent sur le terrain lors des mises à feu effectives.

A la fin des écobuages, Monsieur Pierre Laraillet formalise un bilan de réalisation à transmettre aux services du Parc national des Pyrénées, **au plus tard 2 mois après la réalisation de l'écobuage**, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté. Ce bilan est à transmettre

Ecobuage sur la commune de BORCE
 – annexe 1 – cartographie –
 Unité pastorale d’Espélunguère



Écobuage sur la commune de BORCE
– annexe 2 – bilan des écobuages –

- Secteur écobué :

- Objectif de l'écobuage :

- Date

- Personne responsable du chantier

- Personnes présentes (*liste nominative*) :

- Obligations réglementaires :
 - Information SDIS le à

 - Information mairie le à

 - Information Parc national des Pyrénées le à

 - Panneautage pour les autres usagers le à

- Conditions du chantier
 - Météo

 - Etat du milieu (présence de neige, humidité, etc...)

- Déroulement général du chantier, mesures de précaution mises en œuvre, problèmes rencontrés